



Commune de Kilstett
Département du Bas-Rhin
République française

ARRETÉ N° 32 / 2025

Portant réglementation de la circulation Rue du Denzlach en agglomération

Le Maire de la Commune de Kilstett

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
- VU** le Code de la Route et notamment l'article R.411-8 ;
- VU** l'Instruction Interministérielle de la signalisation routière quatrième partie ;

Considérant les travaux de réaménagement de la rue du Denzlach.

ARRETE

Article 1 : A compter du 21 juillet et jusqu'au 17 octobre 2025, la société SOTRAVEST est autorisée à réaliser des travaux de réaménagement de la rue du Denzlach.

Article 2 : A compter du 21 juillet et jusqu'au 17 octobre 2025, la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue Denzlach sont soumis aux prescriptions définies ci-dessous :

- la rue du Denzlach sera barrée et la circulation interdite
- une déviation sera mise en place par la rue des Vosges, rue des Alpes et rue des Pyrénées
- le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par la société SOTRAVEST.

Article 4 : les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmis à :

- M le Directeur de la société SOTRAVEST est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :
- M. Le Maire de la commune de Kilstett
- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau

Kilstett, le 21 juillet 2025

